

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 5, 6 and 9

CRD19

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON FOOD HYGIENE

Fifty-fifth Session

Nashville, Tennessee, United States of America

15 - 19 December 2025

Comments of Senegal

INTRODUCTION

Lors de sa 54e session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH54) a convenu de donner la priorité aux travaux d'harmonisation de ses textes existants avec les Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969) et d'intégrer cette activité dans son plan de travail.

Conformément au mandat du CCFH54, le groupe de travail EWG a entamé ses travaux en examinant les textes énumérés à l'annexe VII du rapport CCFH54 afin de déterminer leur aptitude à un alignement structurel complet avec le CXC 1-1969. La priorité a été accordée aux trois documents les plus récemment révisés, conformément aux orientations du CCFH54, à savoir les Lignes directrices pour le contrôle de *Taenia Saginata* dans la viande des bovins domestiques (CXG 85-2014), les Lignes directrices pour le contrôle de *Trichinella* spp. dans la viande des suidés (CXG 86-2015) et les Lignes directrices sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire au contrôle des parasites d'origine alimentaire (CXG 88-2016).

Le CCFH55 est invité à examiner les textes harmonisés proposés et présentés aux annexes I, II et III du présent document. Pour les sections ayant fait l'objet d'un consensus, le groupe de travail recommande au CCFH55 de confirmer l'harmonisation. Pour les sections entre crochets, le CCFH55 est invité à fournir des orientations supplémentaires ou à parvenir à un accord sur la formulation ou l'approche structurelle privilégiée.

Au vu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, le groupe de travail sur l'harmonisation propose à l'attention du CCFH55 ce qui suit :

Approbation de l'approche d'alignement. Le CCFH55 est invité à approuver l'approche d'alignement appliquée par le GEE, qui suit les orientations fournies par le CCFH54 et assure la cohérence avec la structure et les principaux titres des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969).

AGENDA ITEM 5

CX/FH 25/55/5

Point 5 : CX/FH 25/55/5 Lignes directrices pour l'utilisation et la réutilisation sûres de l'eau dans la production et la transformation des aliments (CXG 100-2023) : Projet d'annexe II sur le poisson et les produits de la pêche et annexe IV sur l'eau – Évaluation de l'aptitude à l'usage, gestion de la sécurité et technologies de récupération et de traitement de l'eau en vue de sa réutilisation (étape 4)

CONTEXTE :

La production et la transformation des poissons et produits de la pêche nécessitent une gestion rigoureuse de la qualité de l'eau, car celle-ci peut être à l'origine de contaminations microbiologiques (virus, bactéries, parasites, toxines). L'accès limité à l'eau potable et l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes compliquent davantage cette exigence. Dans ce secteur, l'approche « eau adaptée aux fins prévues », fondée sur l'évaluation des risques, permet d'assurer la sécurité sanitaire tout en optimisant l'utilisation, le recyclage et la préservation des ressources hydriques. L'objectif est de garantir que l'eau utilisée à chaque étape, de la production à la transformation, ne compromette jamais la sécurité des produits destinés à la consommation humaine.

APPENDICE I : AVANT-PROJET D'ANNEXE II SUR LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE**POSITION 1 :**

Le Sénégal soutient les propositions définies dans le paragraphe 11 de l'annexe 1 tout en insistant sur l'évaluation des risques de l'eau adaptée à des fins prévues avant tout usage.

JUSTIFICATION 1 :

Ce paragraphe apporte des éclaircissements sur les différents types d'« eau adaptée aux fins prévues » et rend plus facile l'application de la directive dans les pays à ressources limitées.

POSITION 2 :

Le Sénégal soutient l'option 1 de l'annexe 1.

JUSTIFICATION 2 :

L'option 1 apporte plus de possibilité selon les situations rencontrées.

POSITION 3 :

Le Sénégal soutient l'option 2 de la figure 4 de l'annexe 1 tout en demandant la dissociation entre l'eau potable et l'eau de mer propre.

JUSTIFICATION 3 :

Les usages prévus pour l'eau potable et l'eau de mer propre ne sont pas les mêmes.

AGENDA ITEM 6**CX/FH 25/55/6**

Point 6 : CX/FH 25/55/6 Alignement des textes du Codex élaborés par le CCFH avec les principes généraux révisés d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969)

ANNEXE 1 : Projet de lignes directrices harmonisées pour la lutte contre *Taenia Saginata* dans la viande des bovins domestiques (CXG 85- 2014)**CONTEXTE**

Lors de la révision par les gouvernements de leurs systèmes d'hygiène de la viande, les mesures de contrôle non fondées sur les risques pour la viande et les produits carnés commercialisés peuvent être disproportionnées par rapport au niveau de réduction des risques obtenus. Ces lignes directrices intègrent des éléments d'une approche de cadre de gestion des risques (CGR) telles que développées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour la gestion des dangers microbiologiques (Principes et lignes directrices pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques (CAC/GL 63-2007)

POSITION

Le Sénégal prend acte et se félicite de l'important travail entrepris et approuve la demande d'examen du texte à la 55^{ème} session de la CCFH tout en demandant la poursuite des discussions au sein du Groupe de Travail.

JUSTIFICATION

Ces lignes directrices fournissent une base technique cohérente et transparente pour l'examen des mesures de contrôle nationales ou régionales, fondée sur des informations épidémiologiques et une analyse des risques. Il convient d'en tenir compte dans le jugement d'équivalence par les pays importateurs lorsque ces mesures diffèrent des leurs, facilitant ainsi le commerce international.

Annexe II : Projet de lignes directrices harmonisées pour la lutte contre *Trichinella* spp. dans la viande de suidés (CXG 86-2015)**CONTEXTE**

Les mesures de contrôle post-abattage visant à protéger les consommateurs contre l'exposition à *Trichinella* spp. dans la viande de suidés devraient être fondées sur une évaluation des risques. Les lignes directrices intègrent des éléments de l'approche « cadre de gestion des risques » (CGR) telle qu'elle a été développée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour la gestion des dangers microbiologiques (Principes et lignes directrices pour la conduite de la gestion des risques microbiologiques (CXG 63-2007)).

POSITION

Le Sénégal prend acte et se félicite de l'important travail entrepris et approuve la demande d'examen du texte à la 55^{ème} session de la CCFH tout en demandant la poursuite des discussions au sein du Groupe de Travail.

JUSTIFICATION:

Les lignes directrices fournissent un cadre technique cohérent et transparent pour l'examen et la mise en œuvre de mesures de contrôle fondées sur des données épidémiologiques et une analyse des risques.

Annexe III : Projet de lignes directrices harmonisées sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la lutte contre les parasites d'origine alimentaire (CXG 88-2016)**CONTEXTE**

Ces lignes directrices ont pour principal objectif de fournir des recommandations sur la prévention, la réduction, l'inactivation et le contrôle des risques liés aux parasites d'origine alimentaire qui présentent un danger pour la santé publique. Elles offrent des conseils scientifiques aux gouvernements et à l'industrie agroalimentaire afin de protéger la santé des consommateurs contre ces parasites et de garantir des pratiques commerciales équitables.

Ces lignes directrices contiennent également des informations utiles aux consommateurs et aux autres parties intéressées.

POSITION

Le Sénégal prend acte et se félicite du travail entrepris par les membres du GTE et approuve la demande d'examen du texte à la 55^{ème} session de la CCFH tout en demandant la poursuite des discussions au sein du Groupe de Travail.

JUSTIFICATION

Les lignes directrices relatives à la lutte contre les parasites d'origine alimentaire s'appliquent à tous les aliments, notamment ceux mentionnés dans le rapport FAO/OMS, de la production primaire à la consommation. Elles complètent les lignes directrices existantes pour tout autre agent pathogène.

AGENDA ITEM 9**CX/FH 25/55/9****Point 9 : Avant-projet de révision des directives pour l'application des principes généraux d'hygiène des denrées alimentaires à la maîtrise de listeria monocytogenes dans les aliments prêts à consommer (CXG 61-2007)****CONTEXTE**

La 54^e session de la Commission du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) en 2024 était convenue d'entreprendre de nouveaux travaux de révision concernant le document CXG 61-2007. Un GTE a été établi, présidé par les États-Unis d'Amérique, et coprésidé par le Canada, la République française et la République populaire de Chine, sur le forum du Codex.

Le GTE était investi du mandat ci-après:

- i. préparer les avant-projets de révision pour recueil d'observations à l'étape 3 et pour examen lors de la 55^e session du CCFH;
- ii. entreprendre une harmonisation complète du texte avec le document CXC 1-1969, le cas échéant.

Ces travaux entrepris ont abouti à propositions scientifiques pour permettre à un accès facile et guidé aux sections demandées et éviter les ambiguïtés dans leur interprétation.

POSITION

Le Sénégal approuve ce texte car il intègre de nouvelles données scientifiques FAO/OMS et établit une distinction claire entre la lutte environnementale et la lutte contre la listériose. Le Sénégal demande de revoir les répétitions

JUSTIFICATION

Ce document prend en compte la notion de « prolifération », essentielle car la lutte contre Listeria.